

Résumé

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. (549300AE48NQE4QVEH24) prend en considération les principales incidences négatives (« **PIN** ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. (également dénommée « **UBS-FML** » ou « **la société de gestion** » ci-après) a délégué la gestion de portefeuille aux gestionnaires de portefeuille suivants :

- UBS Asset Management (« **UBS-AM** »), une division d'UBS Group AG
- UBS Global Wealth Management (« **UBS-GWM** »), une division d'UBS Group AG
- des gestionnaires de portefeuille tiers dans le cadre de notre activité White Label Solutions (« **WLS** »)

Cependant, la société de gestion reste responsable en dernier ressort de la fonction de gestion de portefeuille, qui est dès lors déléguée sous sa supervision et fait l'objet d'un suivi de sa part. A cette fin, la société de gestion a mis en place un cadre de contrôle strict.

L'évaluation des PIN est effectuée pour tous les fonds et les mandats de gestion de portefeuille discrétionnaire gérés par UBS-FML et couvre aussi bien les stratégies durables que non durables. Les indicateurs repris à la section 2 se fondent sur les dernières données disponibles. Nous sommes conscients que ces données continuent d'évoluer et que les données relatives à certains indicateurs restent limitées. La présente déclaration se rapporte à la première année pour laquelle des informations sont publiées, de sorte qu'aucune comparaison historique n'est disponible.

UBS-FML prend activement en considération certains indicateurs de PIN dans le cadre de ses stratégies d'investissement durable (Article 8/9 du SFDR). Les mentions « **Article 8** » et « **Article 9** » renvoient aux informations spécifiques relatives aux produits devant être publiées conformément au règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »). Au cours de la période de référence, le positionnement des produits a été établi en fonction de ces stratégies, et continuera de l'être à l'avenir.

UBS-FML s'efforcera d'élargir le champ des données couvertes à mesure que des pratiques en la matière seront mises en place au sein du secteur et s'appuiera sur des indicateurs couvrant aussi largement que possible les données qui devront être prises en compte dans le processus d'investissement à l'avenir.

Les considérations spécifiques d'UBS AM et d'UBS GWM sur le PAI au niveau des produits sont développées plus en détail dans la section 3.2 du rapport.